



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

44^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

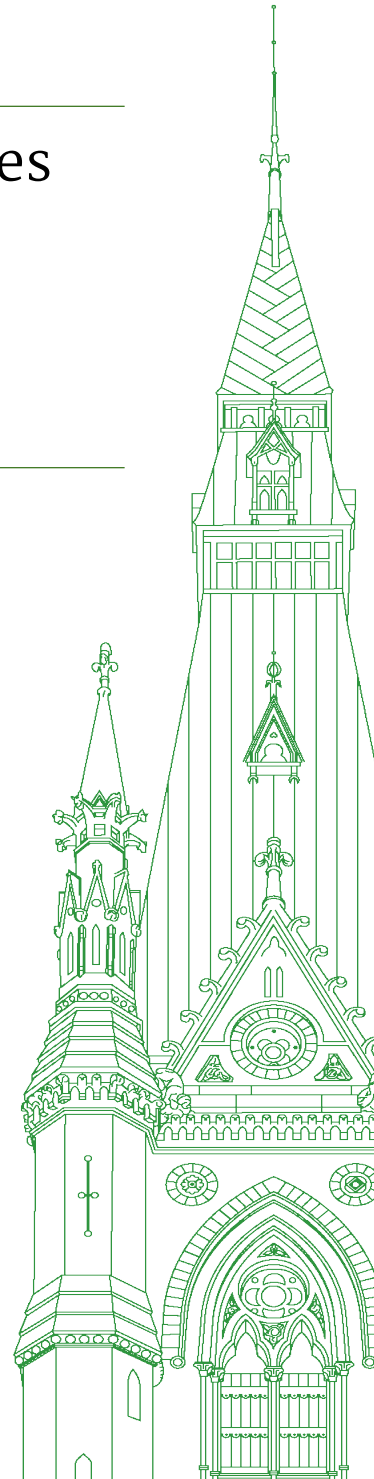
Comité permanent de la justice et des droits de la personne

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 074

Le mardi 26 septembre 2023

Présidente : Mme Lena Metlege Diab



Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Le mardi 26 septembre 2023

• (1620)

[Traduction]

Le greffier du Comité (M. Jean-François Lafleur): Je déclare la séance ouverte.

Bonjour, distingués membres du Comité. Je constate qu'il y a quorum.

Je dois d'abord informer les membres que le greffier du Comité ne peut recevoir que des motions pour l'élection à la présidence. Il ne peut pas recevoir d'autres types de motions, entendre des rappels au Règlement ou participer au débat.

[Français]

Je crois que nous pouvons maintenant procéder à l'élection de la présidence.

Conformément à l'article 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel.

Je suis prêt à recevoir les mises en candidature. Y a-t-il des mises en candidature?

[Traduction]

Mme Élisabeth Brière (Sherbrooke, Lib.): Je propose la candidature de Mme Metlege Diab à la présidence.

[Français]

Le greffier: Merci.

Y en a-t-il d'autres?

Monsieur Mendicino, voulez-vous proposer une candidature?

L'hon. Marco Mendicino (Eglinton—Lawrence, Lib.): Non.

Le greffier: D'accord.

Y a-t-il d'autres motions?

(La motion est adoptée.)

La présidente (Mme Lena Metlege Diab (Halifax-Ouest, Lib.)): J'accepte.

Des voix: Bravo!

Le greffier: Je vous félicite.

Je vous invite à occuper le fauteuil.

La présidente: Merci beaucoup, chers collègues. Je suis vraiment heureuse d'être ici.

[Traduction]

Merci beaucoup de m'accorder votre confiance pour la présidence. Je serai une présidente juste et j'espère être en mesure de travailler avec tous les collègues de tous les partis. Je ne vois pas pourquoi ce ne serait pas possible. Nous avons obtenu d'excellents

résultats jusqu'à présent, c'est-à-dire au cours des deux dernières années.

Je souhaite à notre dernier président, Randeep Sarai, tout le succès possible dans ses nouvelles fonctions parlementaires.

Si le Comité est d'accord avec cela, nous allons convoquer la prochaine réunion du comité directeur. Ai-je entendu des motions ou est-ce que quelqu'un souhaite rapporter quelque chose aujourd'hui?

Pourquoi ne pas suspendre la séance quelques instants pour que je puisse faire un tour de table?

Très bien, mesdames et messieurs, permettez-moi de clarifier quelque chose. Si j'ai bien compris, vous souhaitez que le comité directeur se réunisse lors de la prochaine réunion. Est-ce exact?

Monsieur Maloney, nous vous écoutons.

• (1625)

M. James Maloney (Etobicoke—Lakeshore, Lib.): Oui. C'est bien ce que nous voulons.

La présidente: Ai-je une motion d'ajournement?

M. Frank Caputo (Kamloops—Thompson—Cariboo, PCC): Madame la présidente, y aura-t-il une réunion du Comité après la réunion du comité directeur, ou n'y aura-t-il que la réunion du comité directeur?

Un député: Ce sera pour les travaux du Comité.

La présidente: Jeudi prochain, nous aurons la réunion du comité directeur.

M. Frank Caputo: Est-ce que ce sera seulement la réunion du comité directeur?

La présidente: Je crois que c'est ce qui fait consensus. Est-ce exact?

Monsieur Garrison, nous vous écoutons.

M. Randall Garrison (Esquimalt—Saanich—Sooke, NPD): Je pense que nous saurons d'ici la fin de la journée si, en fait, la Chambre siègera jeudi. Par conséquent, les gens devraient garder à l'esprit qu'il est possible que nous ne siégeons pas jeudi. Vu la nécessité d'élire un nouveau Président, des discussions sont en cours quant à la date où cela aura lieu.

Plutôt que de viser précisément mardi prochain, je pense que nous devrions dire que la prochaine réunion du Comité sera la réunion du comité directeur.

La présidente: Vous faites bien de le mentionner.

M. Randall Garrison: J'essaie simplement de me montrer utile.

La présidente: Je crois qu'il y a une motion d'ajournement. Je crois que tout le monde a confirmé son accord.

Merci à tous. Nous vous souhaitons une excellente fin d'après-midi et nous vous donnons rendez-vous à la prochaine réunion. La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>